

INFO DTN FFCK N° 27-
Admission sur liste « Espoir » 2019/2020 et
dans le Parcours d'Accession au Haut Niveau (PASS) de la FFCK

Diffusion : 28 janvier 2019

La procédure d'admission dans le Parcours d'Accession au Haut Niveau (PASS) s'adresse aux sportifs âgés de 15 à 18 ans en 2019 (sportifs nés de 2002 à 2005) qui souhaitent :

- accéder à la liste Espoir,
- bénéficier d'une nouvelle inscription sur cette liste en 2019,
- accéder à une structure du PASS 2019-2020 (Pôle Espoir, Dispositif Régional d'Entraînement, Dispositif Régional de Performance).

Pour s'inscrire aux tests d'admission, les candidat(e)s devront se faire connaître en transmettant les informations suivantes :

NOM :

PRENOM :

Sexe :

Date de naissance :

Embarcation monoplace de passage du test en eau plate : Canoë ou kayak

Discipline(s) pratiquée(s) :

Nom complet du Club :

E-mail :

E-mail du responsable légal :

Contact portable :

L'ensemble de ces éléments de candidature doivent être transmis avant le
23 février 2019 au Coordinateur Inter Régional(CIR) pour validation.

Lieux et horaires des tests

Les tests d'admission se dérouleront le samedi 16et/ou le dimanche 17 mars 2018 :

- pour l'Inter Région Ouest au Pôle France de Cesson-Sévigné ;
- pour l'Inter Région Nord à la Base Nautique de Saint-Laurent-Blangy ;
- pour l'Inter Région Est au Pôle France de Nancy et Centre d'examen de Saint-Pierre-de-Bœuf ;
- pour l'Inter Région Sud au Pôle France de Toulouse
- pour les régions d'outre-mer les tests seront effectués sur place.

Une information concernant les lieux et les horaires précis de rendez-vous sera diffusée fin février par le responsable de Pôle France aux athlètes inscrits.

Répartition des régions

Le Coordinateur Inter Régional (CIR) de chaque pôle France est responsable de l'organisation des tests pour son Inter Région :

- Nicolas LALY - Pôle France de Cesson Sévigné : Bretagne, Pays de la Loire, Centre-Val de Loire
- Jean Pierre LATIMIER - Pôle France de Nancy :
 - o Site du Pôle France de Nancy : Grand Est, Bourgogne-Franche-Comté
 - o Site du Centre d'examen de Saint-Pierre-de-Bœuf : Auvergne-Rhône-Alpes, Provence-Alpes Côte d'Azur
- Renaud Doby - Pôle France de Toulouse : Nouvelle Aquitaine, Occitanie
- Rémi GASPARD - Pôle France de Vaires-sur-Marne
 - o Site de Saint-Laurent-Blangy : Ile de France, Normandie, Haut de France

Nota bene : le Centre d'examen de Saint-Pierre-de-Bœuf organise les tests pour 2 régions appartenant à 2 Inter Régions précédemment distinctes. Pour ce centre, Pierre-Michel CROCHET est le délégué fédéral de ces tests sous couvert de Jean Pierre LATIMIER, Responsable du Pôle France de Nancy.

Nota bene^{ter} : pour certains clubs situés en limite géographique d'un territoire, une dérogation de participation sur un pôle France différent de celui prévu peut être envisagée en fonction des possibilités d'accueil. La demande devra être formulée auprès des R des Pôles France concernés.

Matériel nécessaire

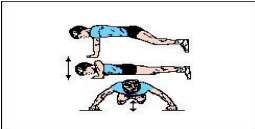
- **Deux bateaux** (directeur et manœuvrier) et accessoires complets.
- Prévoir obligatoirement **une tenue de course à pied** (dont short et chaussures) **et de musculation** (dont chaussures de sport, serviette éponge).

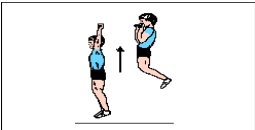
Contenu et évaluation des tests

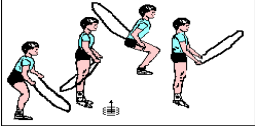
Le résultat de chaque épreuve sera noté de 0 à 5 et donnera lieu à l'établissement d'une note finale moyenne. **La proposition d'inscription sur la liste nationale Espoir et la possibilité d'intégration d'une structure du PASS relèveront des décisions de la commission nationale d'admission.**

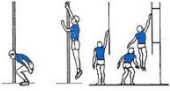
1. Les épreuves Physiques :

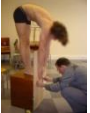
<p>Course à pied : 3000 M</p> <p>Endurance physique et volonté</p>	<p>Protocole</p> <p>En confrontation directe sur piste</p> <p>Coefficient : 3</p>	<p>Course à Pied</p>		
		<p>Barème en cours d'élaboration</p>	<p>Hommes</p>	<p>Femmes</p>
		A partir de 16:00	0	0
		de 15:23 à 15:59	0	1
		De 15:00 à 15:22	0	2
		de 14:23 à 14:59	0	3
		de 14:00 à 14:22	0	4
		de 13:23 à 13:59	1	5
		de 12:43 à 13:22	2	5
		de 12:00 à 12:42	3	5
		de 11:23 à 11:59	4	5
		moins de 11:23	5	5

<p>Pompes</p>  <p>Force physique et volonté</p>	<p>Protocole</p> <p>Nombre maximum de pompes en 2 min. Sans interruption.</p> <p>Coefficient : 1,5</p>	<p>Pompes</p>		
		<p>Hommes</p>	<p>Femmes</p>	
		0 à 15	0	0
		16 à 30	0	1
		31 à 45	1	2
		46 à 60	2	3
		61 à 75	3	4
		76 à 90	4	5
		à partir de 91	5	5

<p>Tractions</p>  <p>Force physique et volonté</p>	<p>Protocole</p> <p>Nombre maximum de tractions en 2 min. Sans interruption.</p> <p>Coefficient : 1,5</p>	<p>Tractions</p>		
		<p>Hommes</p>	<p>Femmes</p>	
		0 à 3	0	0
		4 à 10	0	1
		11 à 15	1	2
		16 à 20	2	3
		21 à 25	3	4
		26 à 30	4	5
		à partir de 31	5	5

<p>Corde à sauter</p>  <p>Coordination et vigilance</p>	<p>Nombre de tours réalisés en 2 min. sans interruption (1 seul essai)</p> <p><i>Echauffement et entraînement préalable</i></p> <p>Coefficient : 1</p>	Corde à sauter	Hommes	Femmes
		0 à 100	0	0
		101 à 150	1	1
		151 à 200	2	2
		201 à 250	3	3
		251 à 300	4	4
		à partir de 301	5	5

<p>Détente verticale</p> <p>Explosivité</p> 	<p><u>Protocole</u></p> <p>2 essais, pieds joints à une main</p> <p>Coefficient : 1</p>	Détente Verticale, mesurée en cm	Hommes	Femmes
		moins de 41 cm	0	0
		41 à 45 cm	0	1
		46 à 50 cm	1	2
		51 à 55 cm	2	3
		56 à 60 cm	3	4
		61 à 65 cm	4	5
		à partir de 66 cm	5	5

<p>Souplesse</p> 	<p><u>Protocole</u></p> <p>Fermeture du buste, mesurée en cm en dessus ou en dessous des pieds. Position maintenue.</p> <p>Coefficient : 1</p>	Souplesse, mesurée en cm	Hommes	Femmes
		plus de 14 cm	0	0
		de 14 à 5 cm	1	1
		de 4 à -5 cm	2	2
		de -6 à -15 cm	3	3
		de -16 à -25 cm	4	4
		à partir de -26 cm	5	5

2. Les épreuves de navigation :

- Canoë ou Kayak monoplace en eau plate sur 2000m (avec un virage) en contre la montre et 200m (départ arrêté en confrontation). Epreuve à **coefficient 2**

barème 2000 m	Kayak Homme	Kayak Dame et Canoë Homme	Canoë Dame	barème 200 m	Kayak Homme	Kayak Dame et Canoë Homme	Canoë Dame
plus de 16:40,0	0	0	0	plus de 01:20,0	0	0	0
16:40,0	0	0	1	01:20,0	0	0	1
15:30,0	0	0	2	01:15,0	0	0	2
14:15,0	0	1	3	01:07,0	0	1	3
13:20,0	0	2	4	01:02,0	0	2	4
12:20,0	1	3	5	00:58,0	1	3	5
11:25,0	2	4	5	00:53,0	2	4	5
10:40,0	3	5	5	00:49,0	3	5	5
09:47,0	4	5	5	00:45,0	4	5	5
09:20,0	5	5	5	00:42,0	5	5	5

- Canoë ou kayak monoplace en eau vive (classe II) sur un parcours slalomé. Epreuve à **coefficient 2**

Résultat du test (attribution d'une note de 0 à 5) selon les critères suivants :

- 5 : Trajectoire fluide et précise
- 4 : Bon contrôle du bateau, peu d'anticipation des actions
- 3 : Parcours respecté avec difficulté, trajectoires approximatives
- 2 : Parcours respecté avec beaucoup de difficulté, trajectoires très approximatives
- 1 : Pas de contrôle du bateau, non-respect du parcours imposé
- 0 : Dessalage et/ou abandon dès le début du parcours

- Esquimautage à réaliser en eau calme. Epreuve **obligatoire** pour l'inscription en Liste Espoir (rattrapage possible avant le 01/09/2018).

3. L'entretien individuel

Celui-ci doit permettre d'évaluer la cohérence du double projet, sportif et de formation des candidats. Il prend également en compte le niveau sportif déjà atteint par chaque candidat. Cet entretien est noté de 0 à 5 avec un **coefficient 15**.

La commission nationale d'admission du jeudi 21 mars 2019:

- Validera la liste des sportifs proposés à l'inscription en liste ministérielle « Espoir ». Ils devront satisfaire au aux impératifs de la Surveillance Médicale Réglementaire entre le 1^{er} novembre et le 31 décembre 2019 sous peine d'être retiré de la liste courant janvier.
 - Les sportifs « Espoir » reconduit en liste ministérielle « Espoir », devront satisfaire au plus tard le 30 juin 2019 aux impératifs de la Surveillance Médicale Réglementaire.
- Validera la liste des sportifs, non retenus en liste « Espoir » mais autorisés à s'inscrire dans une structure d'accès au haut niveau du PASS (sous réserve de satisfaire au 31 décembre 2019 aux examens médicaux préalables requis pour une 1^{ère} inscription en liste). Attention : il n'y a pas de prise en charge financière pour les admissibles.

Important : Les athlètes inscrits sur cette liste des « admissibles en structure PASS en 2018/19 et présents sur une de ces structures, ne pourront bénéficier de cette présence une deuxième année que s'ils sont admis en Liste Espoir en 2019/20.